

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 janvier 2020

CP2020_01_2
id. 4991

Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Président soumet à l'approbation de la commission permanente la liste des biens à réformer concernant le pôle de solidarités humaines et la direction des sports.

- Pôle de solidarités humaines :

Compte tenu des travaux de restructuration qui seront entrepris, à compter du mois de janvier, au siège du pôle de solidarités humaines, il convient de libérer les locaux des matériels et mobiliers usagés qui les encombrent.

Il convient donc de réformer et sortir de l'inventaire ces différents équipements, désormais sans utilité.

La liste des ces biens destinés à la destruction, selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques, est annexée à la présente délibération.

- Direction des sports (centre de loisirs de Mimizan) :

Dans le cadre de l'opération de vente du bien immobilier situé rue du Belvédère à Mimizan, parcelle n°574 de la section AA, il convient de libérer les bâtiments des biens meubles restants après redéploiement au sein des services du Département.

Ceux ci sont composés pour l'essentiel de mobilier de dortoir et de matériels divers.

Par priorité les biens seront proposés à la cession à l'euro symbolique à des structures de l'économie sociale et solidaire. À défaut d'intérêt pour ces dernières, ces biens seront proposés à la vente ou à défaut éliminés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés en annexe concernant le siège du pôle de solidarités humaines (suite aux travaux de restructuration) ;
- Décide de la mise à la réforme des biens meubles restants du centre de loisirs de Mimizan et autorise la cession à l'euro symbolique à des structures de l'économie sociale et solidaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC